

la  
cgt

Fédération  
sociétés  
d'études

# S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études  
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44  
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

Mensuel  
Novembre  
2022

n°  
534

*Dossier*



## PRIX, SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

# Chiffres

## SMIC (depuis le 01/08/2022)

Mensuel 151,67 heures  
1 678,95 € brut (11,07 €/h.)

## Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2022) : 3 428 €

## Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :

IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)

ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

## Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;  
3,445 € Cadres

## Experts Automobiles (au 01/01/2021)

1<sup>er</sup> salaire de la grille : 18 803 € / annuel

## Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €

Valeur hiérarchique : 69,40 €

## Avocats (au 01/07/2020)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 569,06 €

Coef. 215 : 1 612,50 €

Coef. 225 : 1 644,75 €

## Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

## Huissiers (au 01/05/2022)

Valeur de référence : 6,24 €

pour les 262 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,14 €

pour ce qui dépasse les 262 premiers points

## Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

## Notariat (au 01/10/2022)

Valeur du point : 14,92 € (pour 35 heures)

## Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

## AJ.MJ 2019

1<sup>er</sup> salaire employé/administratif 1 600 €

2<sup>ème</sup> salaire employé/administratif 1 630 €

# E dito

## AUGMENTEZ NOS SALAIRES, PAS L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE !

La grève des travailleurs des raffineries a montré à nouveau la force des travailleurs mobilisés. Cette force a d'ailleurs déclenché la hargne de certains médias, de certains courants politiques, du gouvernement. Ces messieurs osent qualifier ces travailleurs de privilégiés, mais qui sont les vrais privilégiés avec Total qui réalise 17,3 milliards de bénéfices rien que sur les 9 premiers mois de l'année ?

**Oui ne vous en déplaise messieurs, la classe ouvrière est toujours vivante !** Les travailleurs des raffineries ont obtenu de fortes augmentations de salaire. Leur grève a entraîné les travailleurs des centrales nucléaires qui, eux, ont obtenu une augmentation mensuelle de 200 euros. Et ces grèves ne sont que la partie la plus visible du mouvement de fond social qui secoue de nombreux secteurs.

**Depuis des mois, les grèves pour de meilleurs salaires se multiplient.** Pour de meilleurs salaires, pour de meilleures conditions de travail, pour des embauches, des grèves éclatent dans tous les secteurs, dans les hôpitaux, dans le commerce, les grandes surfaces, dans l'industrie, ... Avec la grève des travailleurs de Sanofi qui à partir d'un site s'est généralisée à l'ensemble de groupe. Avec ENEDIS, SAFRAN, ... Autres exemples ?

**Pendant que les travailleurs voient leurs revenus de fait baisser avec l'inflation galopant, les patrons eux se goinfrent de toutes les aides du gouvernement (157 milliards d'euros cette année)** Le ruissellement existe et avec un fort débit ! Mais il va de nos poches, de notre travail, vers les poches de ces milliardaires. La fortune de Bernard ARNAULT, par exemple, passe de 41,5 milliards en 2017 à 158 milliards en 2022 !!! Nous avons toute légitimité à exiger un partage de ces richesses que nous avons nous-même produit.

**Dans ce contexte social, la CGT va continuer à réunir les salarié.s pour qu'ils soient acteurs de leur propre combat.** La lutte appartient aux grévistes qui s'organisent avec la CGT dans les services, dans les ateliers. Assemblées, consultations des salariés, ...

**Travailleurs français, immigrés, privés d'emploi, jeunes, construisons une lutte d'ensemble.** Le gouvernement, le patronat tente comme d'habitude de nous diviser en montrant du doigt les étrangers, les chômeurs, ... La CGT, elle, construit l'unité, pour un "Tous ensemble" qui nous rend plus fort.

**Construisons avec les travailleurs, des luttes qui convergent vers un "Tous ensemble" pour imposer des revenus suffisants qu'on soit salarié, chômeurs, retraité !!**

José FERREIRA



# Analyse

## Régime juridique de la liberté de manifestation

**D**epuis longtemps maintenant, la CGT dénonce l'augmentation sans cesse de la répression syndicale, à coups d'interpellation arbitraires, violences policières, procédures disciplinaires contre les militants, usage d'arme de « guerre » dans les manifestations, stratégie de maintien de l'ordre visant à intimider et étouffer toute contestation sociale... A cela s'ajoute une multiplication d'obstacles administratifs visant à empêcher l'organisation de manifestation ou de rassemblement tel que modification des parcours, interdiction des centre villes, demande farfelue de justificatifs aux organisations en dehors de tout cadre légal...

### Déclaration de manifestation

La liberté de manifestation est une liberté fondamentale reconnue et protégée par de nombreux textes internationaux et européens, notamment l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les juridictions internationales et européennes sont fermes et vigilantes sur ces questions. En aucun cas la liberté de manifester ne peut être entravée par un régime d'autorisation préalable.

Le défaut de déclaration préalable ne devrait pas être pénalement sanctionné selon les Nations Unis, contrairement à ce qui est prévu en droit pénal français qui réprime pénalement le fait de ne pas déclarer une manifestation sur la voie publique (article 431-9 du code pénal 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende) ce qui est particulièrement disproportionnée et attentatoire à la liberté de manifester. En droit français, la manifestation sur la voie publique n'est pas soumise à un régime d'autorisation mais à un simple régime de

déclaration préalable. La Préfecture n'a pas à autoriser ou accepter, elle n'a que le pouvoir d'interdiction en cas de menace à l'ordre public. Pour rappel selon l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure, il est nécessaire de faire une déclaration de la manifestation envisagée. Concrètement, la déclaration est faite, contre récépissé, auprès de la municipalité ou de la Préfecture (de police à Paris) ou sous-préfecture, au moins trois jours francs et au plus quinze jours avant la manifestation.

Elle est signée par au moins un-e des organisateur-ices qui indiquent le but, la date, l'heure du rassemblement ainsi que l'itinéraire projeté.

### Contester un arrêté d'interdiction ou de modification de parcours

Il est possible de contester cette décision administrative. En effet il faut rappeler que les textes européens et internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont particulièrement protecteurs concernant le droit à la liberté de réunion pacifique (rassemblement et manifestations). En effet pour les juges européens et internationaux, il faut que les restrictions et les interdictions répondent à des critères stricts de nécessité et de proportionnalité et ne doivent pas porter atteinte au droit à la liberté de réunion pacifique.

En cas de décision défavorable, il est nécessaire de réagir vite et de prendre contact rapidement avec un avocat (spécialisé si possible en droit public) afin de saisir le juge des référés du tribunal administratif de votre ressort. Le mieux est de contester dans un délai de 24 heures après la décision défavorable.

# News

Calendrier



## JOURNÉES D'ETUDES

**6 décembre 2022** - Salaire, emploi, profit - *JDS*

**26 janvier 2023** - L'arbre des causes - La démarche d'analyse suite à un AT - *EMERGENCES*

[www.soc-etudes.cgt.fr](http://www.soc-etudes.cgt.fr)

# Actualité

## SUPPRESSION DE LA CVAE :

### UNE ENIEME AIDE PUBLIQUE AUX ENTREPRISES SANS CONTREPARTIE

**L**e gouvernement a fait passer en force le projet de loi finances 2023 en utilisant l'article 49.3 de la Constitution pour passer outre son absence de majorité à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi, ô combien important, contient notamment une nouvelle baisse d'impôt pour les entreprises, en l'occurrence la suppression de la CVAE<sup>1</sup>

#### I. Des aides publiques qui se multiplient sous toutes les formes

Les deux derniers quinquennats ont été marqués par des cadeaux massifs aux entreprises, et s'il s'agit même d'une tendance de fond depuis près de 30 ans. Pour ces 10 dernières années, on peut notamment citer le CICE de François Hollande, transformé en exonérations de cotisations sociales par Emmanuel Macron, qui coûte plus de 20 milliards d'euros par an à l'Etat pour un effet limité voire nul sur l'emploi. Emmanuel Macron est allé encore plus loin avec la baisse de l'impôt sur les sociétés (qui est passé de 33,33% à 25%), des baisses de taux de cotisations sociales, et, désormais la baisse de la CVAE pour près de 10 milliards d'euros par an.

#### Une stratégie patronale ancienne... et efficace

La stratégie du patronat est assez claire et la succession de ces cadeaux fiscaux ne laisse rien au hasard. Les cotisations sociales étaient la première cible avec l'idée martelée sans cesse que le problème de la France était le « coût du travail ». Les exonérations mises en place progressivement depuis les années 1990 sont aujourd'hui tellement importantes qu'il ne reste aucune cotisation patronale Urssaf au niveau du Smic.

Le patronat a donc changé de marotte, après avoir obtenu les exonérations sur les heures supplémentaires, pour se concentrer sur la baisse de l'impôt sur les sociétés « pour que la France retrouve de l'attractivité » c'est-à-dire pour inciter les capitaux étrangers à « investir » (en vérité : se déplacer) en France. Emmanuel Macron a donné satisfaction à ces demandes dès son arrivée à l'Élysée, et a dans le même temps baissé la fiscalité du capital.

Ainsi, les entreprises ont pu avoir un résultat net d'impôt plus important, pour verser encore davantage de dividendes eux-mêmes moins taxés. Le capital a gagné sur toute la ligne.

#### Les « impôts de production » ; le dernier né de la rhétorique des « charges »

Après ces nouvelles offrandes, le patronat a pu se concentrer sur les « impôts de production »<sup>2</sup> en utilisant la crise comme prétexte pour de nouvelles baisses d'impôts, soi-disant indispensables alors même que les travaux de l'Institut des politiques publiques<sup>3</sup> ont bien montré que cette réduction d'impôt n'était pas du tout ciblée et donc n'allait pas profiter aux entreprises qui ont souffert de la crise sanitaire comme ce qu'aurait exigé a minima un véritable plan de relance. Et cela est sans compter les subventions directes contenues notamment dans les différents plans de relance.

#### II. Les grandes entreprises capteront la majorité de la baisse d'impôt

La suppression de la CVAE (accompagnée de la baisse du plafond de la CET<sup>4</sup>) prévue par le gouvernement va coûter 9,3 milliards d'euros par an selon les estimations de la Direction générale des entreprises. Il est prévu qu'elle soit divisée par deux en 2023 avant d'être totalement supprimée en 2024.

Le gouvernement tente de mettre en avant le fait que cela va profiter en majorité aux PME, mais c'est une vision biaisée de la situation. Plus de 90% des entreprises bénéficiaires seront des PME mais elles se partageront 19% de la baisse d'impôt totale quand les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises capteront 68% de cette manne (certainement davantage même car 10% seront touchés par des entreprises mal identifiées mais qui relèvent pour la plupart du secteur financier et de l'assurance).<sup>5</sup>

2. Nous avons déjà noté que la notion « d'impôts de production » était un pur construit patronal : <https://analysespropositions.cgt.fr/memo-econo-baisser-les-impots-de-production-nouvelle-lubie-patronale>

3. Voir page 49 des Indicateurs économiques et sociaux de la CGT – Edition 2022

4. Contribution économique territoriale. Cela comprend la CVAE et la CFE (cotisation foncière des entreprises)

5. Source des données : <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/en-pratique/etudes-et-statistiques/themas/themasuppression-cvae.pdf>

1. Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

Rien de surprenant puisque le taux d'imposition dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise. Les plus grosses entreprises ont donc un taux plus élevé que les petites.

Ainsi pour une entreprise qui fait 3 millions d'euros de chiffre d'affaires et 1,8 million de valeur ajoutée, cela fera une économie d'impôt de 5 000€ par an.

Qui peut sérieusement penser que cela incitera l'entreprise à embaucher ou à investir ? Nul doute que cela ne changera strictement rien à son comportement et se traduira donc uniquement par 5 000€ de bénéfices supplémentaires.

Pour ce qui est des grandes entreprises, les résultats astronomiques publiés au premier semestre montrent bien qu'elles ne sont pas à court d'argent pour embaucher, augmenter les salaires ou investir. Là encore, cela ne fera que gonfler les profits... et ne bénéficiera qu'aux détenteurs du capital.

Cette réduction d'impôts est donc dans la lignée des précédents cadeaux au patronat ; coûteux, inefficace, et avec une justification économique qui ne tient pas la route, puisque les économistes dominants sont bien en peine de trouver le moindre effet négatif sur la production à la CVAE<sup>6</sup> Cette nouvelle aide aux entreprises vient en outre alourdir un fardeau déjà colossal pour les finances publiques, et notamment les finances publiques locales, premières bénéficiaires de la CVAE.

### III. Plus de 160 milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises

Comme l'a montré le rapport Ires<sup>7</sup> commandé par la CGT, les aides publiques aux entreprises se chiffraient à près de 160 milliards d'euros par an en 2019, avec des résultats quasi nuls sur l'emploi.

Pour rappel, 160 Milliards d'euros cela représente :

- Plus de 30% du budget de l'Etat
- 5 fois la dette des hôpitaux
- 2 fois le budget de l'éducation nationale

Malgré les échecs répétés de chaque dispositif, le

narratif libéral reste le même ; « il y a encore trop d'impôts, il faut les baisser davantage pour que ça produise des effets ».

Depuis 2019, on a déjà donc eu une nouvelle baisse des « impôts de production » de 10 milliards d'euros par an au moment du plan de relance. Sans même avoir d'évaluations solides sur les effets de cette baisse, le gouvernement concède donc près de 10 milliards supplémentaires sans aucune condition. Le capital vient de gagner en quelques années l'équivalent d'un nouveau CICE ; un tour de force. Pour comparaison, les dépenses annuelles de RSA s'élèvent à environ 12 milliards d'euros par an.

Dans ce cas de figure, le gouvernement exige des contreparties des bénéficiaires sous couvert de « responsabilité » et de « rigueur » avec l'argent public, et consacre des ressources considérables pour la « chasse aux fraudes » dont on ne rappellera jamais assez qu'elles sont d'un montant ridicule à côté de la fraude fiscale et sociale des employeurs.<sup>8</sup>

Il s'agit donc bien d'un choix politique délibéré, assimilable à une thérapie de choc. Le monde du travail est mis sous intense pression, tandis que les aides publiques aux entreprises, et donc le soutien des profits, devient la première dépense de l'Etat.

### Conclusion

Le gouvernement n'a aucune stratégie industrielle. Sa seule politique consiste à faire des chèques en blanc aux entreprises et à baisser leurs impôts, en présentant ces cadeaux comme un « plan » pour l'industrie ou pour l'emploi.

Comme nous le répétons depuis des années, ce n'est pas d'un problème de coûts dont souffre l'industrie française mais plutôt d'un problème de positionnement global lié notamment à la vision courttermiste des actionnaires qui ne consentent pas aux investissements indispensables.

Réduire les coûts ne règlera donc aucun problème et profitera aux actionnaires des grandes entreprises françaises, matures et qui se gavent littéralement de ces perfusions d'argent public sans conditions.

6. <https://blogs.alternatives-economiques.fr/carbonnier/2022/10/21/baisser-toujours-plus-les-prelevementsobligatoires-sur-les-entreprises>  
7. Un capitalisme sous perfusion

8. <https://www.alternatives-economiques.fr/fraude-fiscale-fraude-sociale-ne-se-tromper-de-cible/00098437>

# Branches

## Tribune : pour une alliance féministe et trans

**S**uite à la publication par le Planning Familial d'une affiche à destination des hommes trans dans le cadre de leurs grossesses, des militantes s'opposant aux droits des personnes trans au nom du féminisme signaient ce 22 août, une lettre ouverte adressée à la Première ministre, Élisabeth Borne, dans l'hebdomadaire *Marianne*.

Nous, féministes, refusons cette instrumentalisation des droits des femmes, luttons contre toute opposition entre féminisme et luttes trans et condamnons sans appel ces discours s'inscrivant dans une offensive réactionnaire.

### L'utilisation d'arguments fallacieux

Les militant·es anti-trans dénoncent une essentialisation des femmes de la part d'un prétendu « transactivisme », tout en réduisant les femmes à leurs simples organes génitaux. Cette définition contredit la majorité des écrits féministes produits depuis les années 1960. On ne naît pas femme, on le devient.

De même, ce que l'on désigne comme le sexe recouvre un ensemble de facteurs qui dépasse la binarité imposée depuis des siècles.

Être une femme ne découle pas de la seule assignation sexuée, mais d'une exploitation qui prend plusieurs formes : économique, domestique, sexuelle. Ainsi, contrairement à ce que prétendent les militant·es anti-trans, les femmes trans sont aussi exposées à ces exploitations et aux violences sexistes et sexuelles. Il n'y a pas de condition universelle de "la femme" mais un ensemble d'expériences diverses selon les positions sociales de chacune.

En faisant reposer leur argumentaire sur la méconnaissance du grand public des luttes et vécus des personnes trans, les militant·es anti-trans diabolisent les parcours de transition. Iels font preuve d'une malhonnêteté intellectuelle jouant notamment sur la peur vis-à-vis des enfants trans.

La dysphorie de genre deviendrait alors un trouble mental, les opérations, des mutilations, et le soutien

du personnel médical et de la communauté trans, des thérapies de conversion. Comme lors du mariage pour tous, la protection des enfants devient un faux-nez derrière lequel iels se cachent pour peser dans le débat public contre les personnes trans.

### Les droits trans sont indissociables des droits des femmes

La période politique actuelle voit un violent retour de bâton s'abattre sur les droits des femmes, alors que le gouvernement français maintient en poste des ministres accusés de viols. Ailleurs dans le monde, le droit à l'avortement est bafoué, en Pologne et aux États-Unis notamment.

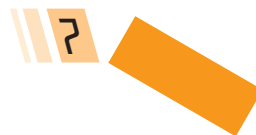
Avec 89 député·es RN à l'Assemblée nationale, nous ne sommes pas exempts d'une attaque d'une telle ampleur. Il est plus que jamais important de ne pas se tromper de combat. Aux États-Unis, l'attaque sur le droit à l'avortement a été précédée par de nombreuses lois anti-trans : dans l'Ohio, la loi Save Women's Sports Act prévoit qu'en cas de doute sur le sexe d'une élève, celle-ci doit subir un examen intrusif pour prouver son sexe.

Dans tous ces cas, il s'agit d'une attaque sur le droit des personnes à disposer de leur corps. L'arrivée d'attaques similaires contre les personnes trans en France nous laisse présager un sort semblable à celui des États-Unis.

La vision essentialiste des femmes que promeuvent les militant·es anti-trans est partagée par les théoricien·nes réactionnaires et les masculinistes. Il n'y a pas de surprise à ce que ces deux groupes aient coopéré et que l'extrême droite soit le premier relais des publications anti-trans.

### Quelles perspectives pour les mouvements féministes et trans ?

Peu importe que les transitions paraissent incompréhensibles ou abstraites, les personnes trans ne sont pas un exercice de pensée destiné à interroger ce qui définit les rôles masculins et féminins. La situation politique actuelle oblige le mouvement féministe à se positionner en



soutien des revendications des personnes trans. Assister sans prendre parti n'est pas une option. Ne pas se revendiquer anti-trans ne suffit pas, il faut activement exiger avec les trans et avec les féministes, l'émancipation trans. Nous revendiquons l'autonomie des parcours de transition, la simplification de l'accès aux procédures administratives, la formation du personnel de santé, l'accès aux soins de transition et le remboursement intégral. Nous demandons l'ouverture réelle de la PMA aux personnes trans et la facilitation de la filiation administrative pour les parents trans.

Nous appelons à un soutien massif aux associations venant en aide aux personnes trans et à une hausse des subventions pour garantir la pérennité de leurs actions. Nous défendons une approche matérialiste des questions trans, c'est-à-dire qui ne soit pas empêtrée dans une approche essentialiste de la

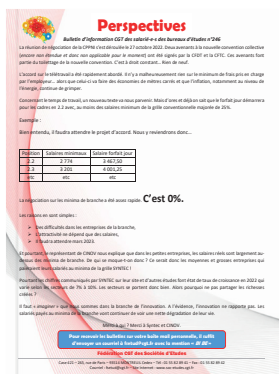
féminité, se basant sur les expériences des personnes trans et non sur ce qu'en fantasment les réactionnaires. Nous réclamons de la part de la presse et des médias qu'ils prennent leur responsabilité dans la manière dont ils ont de représenter et de diffuser les discours sur les personnes trans.

Nous exigeons un soutien clair, économique et institutionnel des acteurs politiques aux personnes trans et à leurs droits. Nous nous dressons contre l'instrumentalisation par intérêt anti-trans des parcours des lesbiennes et des personnes qui ont détransitionné.

Nous nous opposons à la discorde que certain-es essayent de pousser entre féminisme et droits trans. Nous appelons au soutien actif de toutes les forces se revendiquant du féminisme envers les personnes trans.

# Salarié.e.s Bureaux d'Etudes

## Compte rendu de la réunion du 27 octobre 2022 \_ BI Perspectives n°246



Deux avenants à la nouvelle convention collective non étendus ont été signés par la CFDT et la CFTC :

- avenant n°2 à l'avenant n°46 à la convention collective,
- avenant n°1 à l'accord du 16 décembre 1991 (annexe IV « enquêteur »).

L'avenant 46 n'est autre que la nouvelle convention collective.

Ces avenants résultent de toilettage pour une meilleure lisibilité à droit constant de cette convention.

Concernant le télétravail, le projet d'accord repart en groupe de travail pour finalisation.

Mais il n'y aura rien sur le minimum de frais pris en charge par l'employeur.

Le patronat a proposé quelques pistes pour la négociation du temps de travail, à savoir une généralisation du forfait jours à partir du 2.1 avec un minima conventionnel bonifié pour chaque catégorie professionnelle de 25%.

Enfin, sur les minima de salaire ... C'est 0% d'augmentation. Il faudra attendre des nouvelles négociations en mars 2023 ...

# Communiqués de presse

**la cgt**  
Expertis

« On en a gros ! »

Octobre 2022

**Pour les NAO 2022, les salariés ne veulent pas de Kaamelott**

Suite à l'appel lancé par la **CGT**, de nombreux salariés Expertis se sont mis en grève le lundi 03 octobre entre 09h00 et 12h00.

Leur principale revendication : des **augmentations générales**.

Plusieurs sites Expertis ont été impactés, en voici une liste non exhaustive : Lannion, Rennes, Grenoble, Bordeaux, Orléans, Lisses, Cherbourg, Lille, les techniciens Field, etc...



Avec plus de 45 grévistes comptabilisés, le CDS Cherbourg a fait un « high score »

Le personnel informatique est pourtant peu enclin à faire grève. Mais dans ce contexte économique difficile, **les salariés ont décidé d'afficher leur ras le bol**. Ce mouvement de grève fait écho à ce qui se passe actuellement dans d'autres ESN soit chez Cap Gemini, Econocom ou Worldline, il y a du grabuge !

Cette fronde a eu un **impact non négligeable sur la prestation de clients importants** par exemple : Auchan, Orange, Naval Group, etc...

**La presse en parle !**  
Si la direction Expertis comptait sur un mouvement qui passe inaperçu, c'est loupé. Des salariés ont pris l'initiative de contacter la presse locale.

**EXPERIS - Grève**

# Inetum \_ Grève


**la cgt**  
Expertis

Octobre 2022

**Le retour de la direction est aux fraises**

La balle est maintenant dans le camp de la direction, notamment celui de la gouvernance Manpower ; qui va devoir trancher entre lâcher du lest, ou rester sur sa position du « uniquement des augmentations individuelles », avec le risque de **faire perdurer le conflit**.

Le mardi 04/10, notre DRH M. TOURRET a été mandaté pour annoncer les « bonnes nouvelles » aux représentants du personnel :



Voici ce qui a été annoncé :

- Remboursement transports en commun à 100 % (hors TGV et trains grandes lignes) ;
- Augmentation des tickets restaurants (montant à définir) ;
- Augmentation masse salariale de 2,8 % (= 2 700 000 €), **la direction ne veut toujours pas entendre parler d'augmentations générales** ;
- La prime de transport passera de 200 € à 400 € ;
- Le café deviendra gratuit dans les CDS Expertis ;
- La carte affaire sera proposée pour les salariés effectuant beaucoup de déplacements ;
- Mise en place d'un accord d'intéressement (vague horizon 2023).

**Devant ce florilège de bonnes nouvelles, le CDS Cherbourg a décidé d'un nouveau mouvement de grève pour le lundi 10 octobre (09h00 / 12h00), des salariés de Lille ont annoncé leur intention d'en faire de même.**

**La CGT invite l'ensemble du personnel à suivre leur exemple. Tout se jouera sur le rapport de force.**

*« Ceux qui luttent ne sont pas là pour gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu. »*  
(B. Brecht)

Nous avons besoin de vous, rejoignez la CGT !  
contactez-nous : [cgt.expertis@orange.fr](mailto:cgt.expertis@orange.fr), un élu prendra contact avec vous.  
Notre site internet : <http://proservia.reference-syndicale.fr>

**la cgt**  
inetum

**Solidaires**  
informatique

Le 14 novembre 2022

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**2<sup>ème</sup> Journée de grève des salariés d'INETUM le 15 novembre 2022**

Le 15 novembre, les salariés de l'Entreprise de Services Numériques (ESN) INETUM seront de nouveau en grève pour réclamer des augmentations collectives et défendre leur pouvoir d'achat.

Le mouvement social a débuté le 20 septembre par une première journée de grève, suivie par environ 400 salariés, selon la Direction, qui ont manifesté devant leurs agences partout en France (Bordeaux, Lille, Nantes, Lyon, Orthez, Reims, Pau, Saint Ouen, Toulouse, ...). **Ce nombre est très significatif dans un secteur peu propice à la mobilisation** car une majorité de salariés sont isolés en clientèle ou en télétravail et un grand nombre d'entre eux ont moins d'un an d'ancienneté.

Depuis le mois de mai, les Organisations Syndicales réclament à une Direction qui reste sourde à leurs demandes, des mesures visant à compenser l'inflation galopante qui touche l'ensemble des salariés d'INETUM.

La colère exprimée est accentuée par le contexte de l'entreprise qui a vu en 2022 :

- Le départ de son actionnaire qatari, Mammal Corporation, avec une plus-value de 500 millions d'euros sans aucune redistribution aux salariés,
- Le rachat du groupe INETUM par un nouvel actionnaire américain, BAIN CAPITAL, pour un montant de 2 milliards d'euros (montage LBO avec une composante très importante de dette),
- Le versement au PDG d'une prime d'un montant de 1,2 millions d'euros qui s'ajoute à ses honoraires annuels de 1,35 millions d'euros,
- L'attribution de 800 000 actions gratuites au Top Management.

La Direction fait le choix aujourd'hui de répondre au seul objectif de croissance des marges tel qu'imposé par le nouvel actionnaire. Ceci sans augmenter les salaires en proportion de l'inflation subie par les salariés, de surcroît dans un contexte où les ESN peinent à recruter et à fidéliser (le turn-over approchant le taux très élevé de 25 %).

A fin octobre, 39% des salariés (environ 4000) n'avaient toujours pas reçu la moindre augmentation, les autres n'ayant reçu que 3,5% en moyenne avec de très importantes disparités puisque les augmentations sont attribuées de manière exclusivement individuelle.

Aujourd'hui, la Direction campe sur sa position et reste hermétique aux mesures collectives proposées par l'intersyndicale : **une augmentation de 200 € net par mois et une prime de 1 500 € pour tous.**

Le groupe INETUM compte 25 000 salariés dans le monde dont 10 000 en France. Il ne cesse de croître tant en nombre de salariés, qu'en chiffre d'affaires (2,2 milliards en 2021) et en bénéfice.

**Contacts**

CFDT – Eric CASTELAIN – 07 67 09 18 38 – [eric.castelain.cfdt@gmail.com](mailto:eric.castelain.cfdt@gmail.com)  
CFE CGC – Olivier MAULMY – 07 87 16 17 19 – [contact@cfecgc-inetum.com](mailto:contact@cfecgc-inetum.com)  
CFTC – Michel le GOUVELO – 06 02 19 01 32 – [michel.legouvelo@gmail.com](mailto:michel.legouvelo@gmail.com)  
CGT – Véronique ADOLPHE – 06 76 33 65 24 – [cgt.eli.fr@gmail.com](mailto:cgt.eli.fr@gmail.com)  
SOLIDAIRES INFORMATIQUE – Vincent BRACCHETTI – 06 70 49 84 93 – [vincentbr@orange.fr](mailto:vincentbr@orange.fr)



# PSE : Branche des bureaux d'études

Entreprise	LCT +/- 11	Secteur	Ville
ANKOR STORE	43	numérique	PARIS
CAP HD	20	ingénierie	SAINT-QUENTIN
GEOXIA RESSOURCES	300	conseil	NEUILLY Cedex
EPINEST	2	numérique	NEUILLY Cedex
CIAGE	4	numérique	VERSAILLES
FEEDBACK	225	numérique	NEUILLY
NUMSIGHT CONSULTING France	7	conseil	NEUILLY
ATTIC TECHNOLOGY	3	ingénierie	NANTERRE
MF SAS	6	conseil	PERPIGNAN Cedex
LIGER CONCEPTION DEVELOPPEMENT	2	numérique	DARDILLY
BADAK	2	conseil	TOURS Cedex
ENTREPRISE & PERSONNEL (association)	8	conseil	NEUILLY
VOOTER	1	numérique	NEUILLY
IHS GLOBAL	6	conseil	PARIS
TALEA	11	numérique	NEUILLY
KEEN EYE TECHNOLOGIES	15	numérique	NEUILLY
NUMSIGH CONSULTING France	4	conseil	NEUILLY
ELUTIONS	21	numérique	LYON Cedex 03

## Résultats Elections professionnelles

**FIDUCIAL Accueil et Service** : CGT : 16 voix, 33,33% ; UNSA : 25 voix, 52,08% ; CFDT : 5 voix, 10,42% ; SOLIDAIRE : 4 voix, 8,33%.

**SONEO** : CGT : 37 voix, 20,79% ; CFDT : 43 voix, 24,16% ; FO : 46 voix, 25,84% , CFTC : 52 voix, 29,21%.

**SEMAPHORES** : CGT/CFDT : 33 voix, 60% ; CGC : 20,50 voix, 40%.

## I. LA RÉPONSE À L'INFLATION : LA HAUSSE DES SALAIRES

Après des décennies d'inflation modérée dans notre pays, la crise économique a relancé une véritable valse des prix en France. Ce n'est pas forcément un drame, à condition que les salaires et les minima sociaux suivent le rythme à l'image de ce qui était en place jusqu'au début des années 80, avec l'échelle mobile des salaires. L'inflation est une bonne nouvelle pour les emprunteurs dont elle allège la dette, une mauvaise pour ceux qui ont des revenus fixes, comme les rentiers.

Pour les travailleurs et travailleuses, l'inflation nourrit un sentiment d'incertitude sur l'avenir qui peut faire naître une forme d'attentisme. D'autant qu'une routine syndicale s'est installée au fil des années : on attend que l'employeur choisisse la date de la NAO (négociation annuelle obligatoire) pour, dans le meilleur des cas, se préoccuper de salaires et se mobiliser, à défaut, pour aller chercher les miettes qui auront été budgétisées au préalable.

Pour analyser la situation, commençons par nous mettre d'accord sur quelques éléments de vocabulaire. De quoi parle-t-on quand on dit salaire ? Rémunération ? Pouvoir d'achat ? Inflation ?

### Explications :

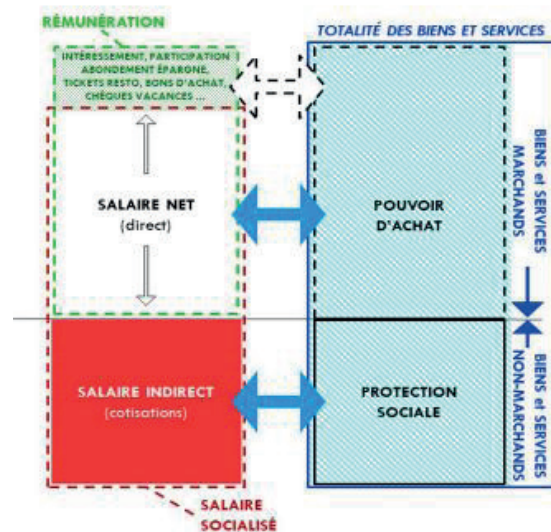
Dans le schéma ci-contre, à gauche est représenté ce que l'on reçoit, et à droite ce que l'on paye.

À l'intérieur du pointillé rouge, c'est le salaire socialisé, composé du salaire net ou direct, ainsi que du salaire indirect (cotisations sociales). Le salaire indirect paye la protection sociale (assurance maladie, retraite, parentalité, chômage) qui fait partie des biens et services nonmarchands, c'est-à-dire situés en dehors de la sphère capitaliste. Le salaire direct peut-être complété d'éléments variables (primes de participation, abondement, tickets restaurant, etc.), l'ensemble étant nommé la rémunération (pointillé vert).

Cette rémunération correspond à notre pouvoir d'achat (à droite), c'est-à-dire notre capacité à payer les biens et services que le Capital met sur le marché. Notons que le seul élément certain du pouvoir d'achat est le salaire net, car les éléments variables peuvent, par définition, être annulés par l'employeur. L'inflation désigne la hausse des prix des biens et services marchands. Les prix des biens

non-marchands sont quant à eux soumis à une régulation publique comme par exemple l'ONDAM pour l'Assurance maladie, le budget de la branche vieillesse de la Sécurité sociale, en ce qui concerne la retraite, etc.

Étant donné que ces services et biens nonmarchands subissent eux-aussi une inflation des coûts (ex: coûts d'énergie d'un hôpital), l'augmentation des salaires doit s'appliquer aussi bien sur le salaire net que sur les cotisations sociales. Dans les pages suivantes de ce dossier, nous soutenons que l'inflation réellement constatée est souvent plus forte que l'indice officiel de l'INSEE. Nous abordons les prix dans l'alimentaire ainsi que les dépenses contraintes. Nous démontrons que l'argent existe pour répondre à l'urgence salariale, pour finir par la revendication que tout Syndicat FNIC-CGT digne de ce nom doit porter dans son entreprise : la grille fédérale des salaires revendiqués.



Ce dossier a pour vocation de donner les éléments contribuant à changer les choses, dans l'entreprise comme au niveau interprofessionnel : la mobilisation des travailleuses et des travailleurs de toutes les catégories, en particulier au moyen des arrêts de travail qui pèsent sur la production.

## II. L'INFLATION SELON L'INSEE L'IPC : UNE MOYENNE TROMPEUSE

Pour réaliser son fameux indice des prix, l'INSEE, institut national de la statistique, mesure régulièrement près de 100 000 prix. Les données brutes sont ensuite associées et pondérées pour former l'indice des prix à la consommation ou IPC.

# POUVOIR D'ACHAT

Pondérer, c'est assigner des coefficients numériques en fonction de ce que les consommateurs dépensent : logement, alimentation, loisirs, etc.

Le résultat est une moyenne et il existe de fortes variations sur le poids budgétaire des dépenses, selon l'âge, la région, mais avant tout, le revenu du ménage. Les ménages les plus modestes dépensent davantage pour le logement et de manière générale, pour ce qu'on appelle les dépenses contraintes, que les ménages aisés. Au final, l'inflation vraie subie par chaque ménage est souvent différente de la moyenne qu'exprime l'IPC.

L'INSEE a mis en place un simulateur personnalisé d'indice des prix, qui permet de faire varier le poids des différents postes de dépenses en manipulant des curseurs. Son adresse Internet est la suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2418131>

Grâce à cet outil, et sachant le poids des principaux postes de dépenses donné par l'INSEE pour les ménages modestes, nous avons établi ci-dessous la courbe d'inflation pour ceux-ci. Ainsi, le poids du loyer passe de 6,1 % en moyenne selon l'INSEE, à 20 % pour les ménages modestes, toujours selon l'INSEE. Même opération pour les dépenses énergétiques, électricité, gaz et fioul, liées au logement.

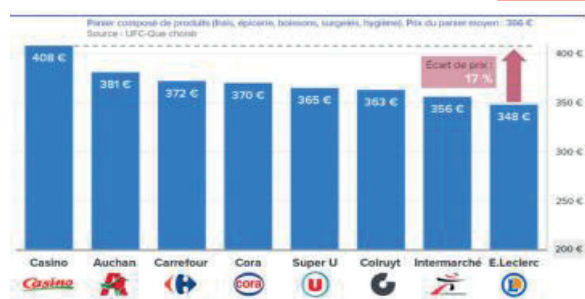
Le tableau donne les nouvelles valeurs à ce jour (en rouge), attribuées aux différents postes de dépenses, avec certains postes qui passent à zéro car oui, en ces temps d'inflation, les salariés font des sacrifices et par exemple, se passent de « loisirs récréatifs et culturels ». Chacune et chacun peut se faire une idée de l'inflation réellement subie au niveau individuel en allant visiter le site et en modifiant les répartitions en fonction de sa situation personnelle. Le résultat pour les ménages modestes, autrement dit les salariés en-dessous du salaire médian, c'est une inflation sur un an de + 10,7 %, bien loin de la moyenne à 6,1 % dont parlent tous les médias. Ce qui signifie que sans hausse de salaire équivalente de + 10,7 %, il y a perte de pouvoir d'achat depuis un an pour des millions de travailleuses et travailleurs.

### III. COMMENT CONTRER LES PRIX ALIMENTAIRES ABUSIFS DE LA GRANDE DISTRIBUTION ?

En France, la distribution alimentaire est dominée par les grandes surfaces, qui représentent 70 % d'un

chiffre d'affaires qui s'élève à 260 milliards d'euros par an (2021). La densité française de grandes surfaces bat des records en Europe : 5400 supermarchés auxquels s'ajoutent 3700 discounters et 2 200 hypermarchés. Seulement sept groupes contrôlent la vente de 92% des produits de grande consommation.

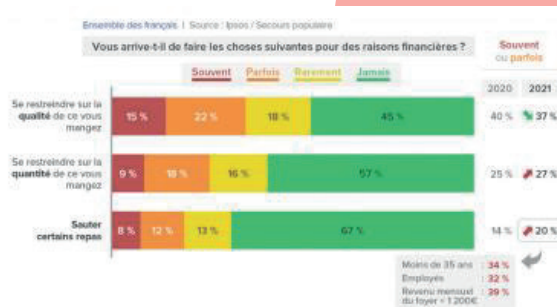
Pour ce faire, ces groupes supposés concurrents se sont organisés en achetant en commun, à travers leurs 4 centrales d'achats, pour pressurer les producteurs afin d'augmenter leurs marges : Envergure (Carrefour, Système U, Cora), Leclerc, Horizon (Auchan, Casino) et Intermarché. L'énorme majorité de notre alimentation, et de son prix sont aux mains de ces quatre structures, les discounters Lidl et Aldi se partagent les 8 % restants. Depuis 2019, la loi ÉGalim, votée dans un contexte d'inflation quasi nulle, oblige les distributeurs à revendre les produits alimentaires au moins 10 % plus cher que leur prix d'achat, dans le but non atteint que cette hausse « ruisselle » jusqu'aux agriculteurs, mais ce qui ajoute de l'inflation à l'inflation pour les consommateurs.



Aujourd'hui, les écarts entre enseignes peuvent dépasser 30 %, certains grands distributeurs profitent de la crise pour faire flamber leurs prix. Ainsi, les grandes surfaces ont augmenté plus fortement les prix de leurs marques de distributeurs, particulièrement les marques premier prix avec + 15 %.

Le nombre de produits différents en rayon (l'assortiment) a été diminué afin de réduire les coûts, le Bio étant particulièrement touché, une catastrophe pour les agriculteurs concernés. Enfin, tous les prix ont été augmentés.

Face à cela, les consommateurs achètent moins et baissent leur gamme d'achats, le volume de vente des marques premier prix a ainsi augmenté de 15 % en un an. L'alimentaire est souvent la variable d'ajustement du budget, une fois le loyer et les charges payés. Pour beaucoup de ménages, chaque euro compte.

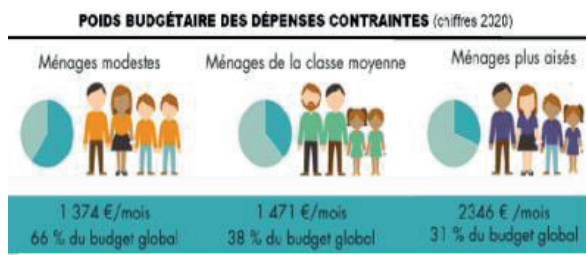


Le Secours populaire indique que 1 Français sur 3 manque tellement d'argent qu'il doit diminuer la qualité de sa nourriture, et que 1 Français sur 5 est contraint de sauter des repas et ne mange pas à sa faim. C'est le cas de 1 jeune de moins de 35 ans sur 3, de 1 employé sur 3, et de presque 1 Français sur 2 gagnant moins que le SMIC. Face à ces hausses de prix parfois faramineuses dans l'alimentaire, les travailleurs-consommateurs doivent rester vigilants. L'association Que Choisir a réalisé un outil gratuit permettant de comparer chaque supermarché à ses voisins. Son adresse Internet :

<https://www.quechoisir.org/carte-interactivedrives-n21243/>

#### IV. DÉPENSES CONTRAINTES : L'EXPLOSION !

On appelle dépenses contraintes, des coûts préengagés difficilement négociables du fait de leur caractère d'obligation légale ou contractuelle : loyer ou crédit immobilier, transport y compris carburant, crédit à la consommation, abonnement téléphonique et Internet, eau, électricité, gaz, assurances, impôts et taxes, reste à charge santé, frais bancaires.



Ces dépenses ont augmenté depuis 20 ans et plus particulièrement dans la dernière période. Elles pèsent dans le budget des ménages d'autant plus lourdement quand les revenus sont faibles. En réalité, à la liste ci-dessus, il faut aussi ajouter aux dépenses contraintes les produits de première nécessité, en particulier une partie de la nourriture

et de l'habillement, car il faut bien s'alimenter et se vêtir. Si bien que, dans beaucoup de cas, les dépenses contraintes dépassent les revenus du ménage, avec un reste à vivre qui se réduit à rien. Cette situation conduit les ménages à opérer des arbitrages parfois impossibles : choisir entre se chauffer ou payer les fournitures scolaires, reporter des soins de santé (dentiste...) qui coûteront plus cher à terme.

D'autre part, les confinements Covid ont accéléré les modifications dans les habitudes de consommation. Aujourd'hui, l'abonnement est plébiscité, on nous conduit à préférer la location à la propriété, bref, on pense qu'on est libre, et qu'en plus on sauve la planète. En réalité, comme le géant Gulliver, on est prisonnier de multiples petits liens, d'autant qu'on veut nous faire croire qu'ils n'existent pas. L'année 2022 a montré une explosion des coûts imposés aux ménages, et notamment le prix de l'énergie (gaz, électricité, pétrole) qui se répercute par effet domino sur tous les prix sans exception. Le MWh coûte dix fois ce qu'il valait il y a tout juste un an.

Le gaz est dix fois plus cher qu'en 2019, et le pétrole brut a doublé par rapport à son niveau de début 2021. Et la Première ministre nous annonce + 15 % sur l'électricité début 2023 ! Avec des salaires qui subissent la pression des employeurs sous prétexte de compétitivité, on assiste à une paupérisation des travailleuses et travailleurs. Cette précarité salariale montre qu'il n'y a plus de séparation claire entre le monde du travail et celui des prestations sociales. Avec la création de la prime pour l'emploi, en 2001, l'État a pris acte du fait que nombre de travailleurs et surtout de travailleuses modestes ne parvenaient plus à joindre les deux bouts malgré les salaires qui leur étaient versés par leurs employeurs privés ou publics.



# POUVOIR D'ACHAT

**Pour pallier le problème, une série de solutions existent : le relèvement général des salaires et des pensions et notamment du SMIC, et la hausse des prestations sociales.**

La page suivante montre que l'argent existe pour appliquer ce programme, reste à l'imposer aux employeurs, qui ne lâcheront pas si facilement !

## **V. IL NE FAUT PAS TAXER LES SUPERPROFITS, IL FAUT ÉLIMINER LE PROFIT**

Le CAC 40 a réalisé un record de 174 milliards d'euros de bénéfices en 2021, en pleine crise Covid. Ce chiffre risque d'être égalé ou dépassé en 2022 avec déjà 73 milliards d'euros sur le 1er semestre, au cœur de la guerre en Ukraine et de la crise de l'énergie. Loin d'être redistribuée aux salariés, cette manne financière vient gonfler des dividendes en hausse vertigineuse : 44,3 milliards pour le 1er semestre 2022. Déjà, les salariés de ces entreprises ont les chiffres en main pour argumenter.

L'entreprise dans laquelle vous travaillez n'est pas dans le CAC 40 ? En fait, si !

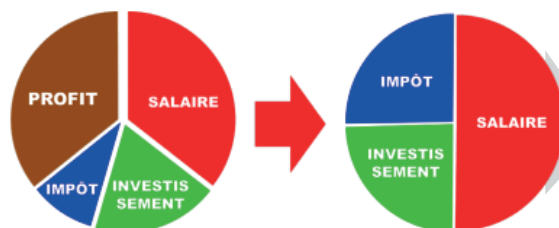
D'un côté, on pourrait dire que le CAC 40 est davantage lié à la bonne ou mauvaise santé de l'économie capitaliste mondiale, qu'à l'économie française. Par exemple, le chiffre d'affaires de l'ensemble des actions du CAC 40 avoisine les 75 % du PIB français mais seulement 30 % est réalisé en France. Et donc, le CAC 40 et l'économie française, ça n'a rien à voir.

Mais en réalité, les PME (petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire) ont un grand degré d'interdépendance et de complémentarité avec les grandes entreprises dans le système de production, notamment par la sous-traitance, la filialisation ou le partenariat. Dans ces liens, les grandes entreprises sont en position dominante et ponctionnent en conséquence une partie de la valeur réalisée par les PME et ETI, ce qui explique leurs résultats financiers systématiquement supérieurs.

Donc si votre entreprise affiche peu de bénéfices net, outre que la comptabilité du patron a pour utilité de dissimuler, notamment au fisc, tout ce qui peut l'être, dites-vous aussi qu'elle participe par ses liens productifs ou commerciaux, de gré ou de force, aux

bénéfices des grands groupes. Et vous avez donc toute légitimité à avancer ces chiffres faramineux dans votre entreprise ! Dans cette situation, une partie des commentateurs, y compris à gauche de l'échiquier politique, parlent de taxer les superprofits. Nous serons, pour une fois, d'accord avec Bruno Le Maire quand il dit qu'il ne sait pas ce que ce mot signifie ! Établir une taxe sur les superprofits, c'est assoir une redistribution (par une taxe) sur un chiffre (le superprofit) dont on légitime ainsi l'existence. Moins de superprofit, moins de redistribution, et il serait donc normal qu'une entreprise engrange des profits, à condition que ceux-ci ne soient pas « super ».

Rappelons alors une chose : en analyse Marxiste, la valeur ajoutée se divise entre travail et Capital. Tout ce qui ne va pas à l'un, va à l'autre, selon le principe des vases communicants. Le profit d'une entreprise, qui appartient au Capital, n'a aucune légitimité car toute la valeur est créée par le seul travail.



Remettre en cause le capitalisme, ce n'est pas taxer le profit, super ou pas, après qu'il ait été réalisé. C'est empêcher l'existence même du profit en attribuant dès sa formation, la totalité de la valeur entre :

1. le salaire qui représente le travail vivant,
2. l'investissement qui représente le travail différé (les machines achetées ont été créées elles-mêmes par le travail préalable d'autres salariés),
3. l'impôt, qui est le paiement du travail collectif de la société (Service public, etc.) dans laquelle opère l'entreprise.

En éliminant le profit, on s'aperçoit qu'un fabuleux trésor existe déjà pour répondre aux revendications sur les salaires, mais aussi : protection sociale, retraite à 60 ans, égalité femmes-hommes, 32 heures payées 39, amélioration des conditions de travail, etc.

**L'ARGENT EXISTE LARGEMENT POUR SATISFAIRE LES EXIGENCES DE SALAIRES.**

# Culture

## L'ARCANE DE LA REPRODUCTION

### LEOPOLDINA FORTUNATI



**F**emmes au foyer, prostituées, ouvriers et capital Essai traduit de l'italien par Marie Thirion Ce livre est une hérésie qui manie les catégories marxistes sans dogmatisme en utilisant les armes de la critique féministe. Il propose un examen systématique explorant les rapports réels que le capital entretient en secret avec les pourvoyeuses de soins, de sourires et de sexe.

L'apparente naturalité de l'amour et du couple est une puissante idéologie qui invisibilise le fonctionnement et la fonction de la famille capitaliste. Portée par l'ambition de démystifier l'arcane de la reproduction, Fortunati fait apparaître dans toute sa complexité le processus de (re)production de la marchandise force de travail qui est en jeu derrière la subordination des femmes. Rejetant la thèse du travail ménager improductif, cette démonstration théorique audacieuse rabat les cartes de la théorie de la valeur et soutient que l'extorsion de la plus-value domestique est cruciale à l'accumulation du capital.

Le monde de la reproduction s'impose comme le miroir de la production, comme un lieu bombardé par mille comportements de rébellion, comme le rejet de la maternité, du mariage ou de l'hétérosexualité.

L'attention portée ici à la crise de la famille sous l'impact de la restructuration et des luttes est à la fois une archéologie du présent et un atout pour penser un changement de cap féministe révolutionnaire.

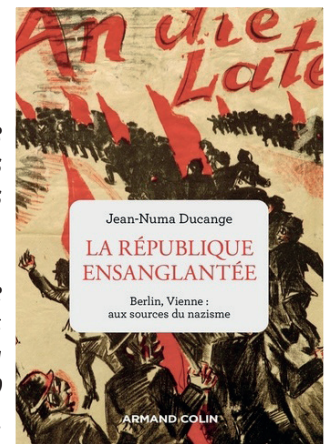
Aux antipodes des approches libérales et de la gauche masculine, Fortunati appuie la lutte contre le travail, à partir du travail domestique et du travail du sexe, pour la destruction définitive du travail. Leopoldina Fortunati est une féministe marxiste italienne née en 1949 et militante opérante dans les années 1970. Elle est aujourd'hui chercheuse et professeure de sociologie à l'université d'Udine spécialisée dans l'impact social de la technologie et des nouveaux médias.



## La République Ensanglantée

**L**a fin de la Première Guerre mondiale voit une vague révolutionnaire déferler sur toute l'Europe. A Berlin et à Vienne, la défaite des deux grands Empires amène la proclamation de républiques en novembre 1918. Les partis ouvriers accèdent aux responsabilités.

En réponse aux aspirations à une démocratie radicale et à un monde débarrassé de la guerre et de l'exploitation, des lois sociales sont promulguées mais les franges les plus radicales veulent aller plus loin et s'inspirer du nouveau modèle soviétique. Rosa Luxemburg, leur porte-drapeau et leur emblème, est assassinée le 15 janvier 1919 par des corps francs avec le soutien du nouveau gouvernement social-démocrate.



Quelques mois plus tard, à Munich, une éphémère république socialiste bavaroise est également écrasée dans le sang ... par des individus qui, pour certains, deviendront les proches d'Adolf Hitler. Dans les années 1920, la division du mouvement ouvrier, entre autres, permet au nationalisme de se développer et aboutit une décennie plus tard à l'écrasement en quelques mois par le nazisme des plus anciens et plus puissants partis ouvriers du monde.

# Juridique

## Représentativité syndicale : Attention !!!

**L**a Confédération a attiré notre attention sur plusieurs éléments concernant les critères obligatoires et cumulatifs déterminant la représentativité syndicale, d'autant que les DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) dans le cadre de la validation d'accords collectifs portant sur un PSE, demandent aux entreprises de recueillir auprès des organisations signataires les informations portant sur les critères de représentativité. Un effet d'aubaine pour les employeurs pour tenter de contester la représentativité et d'opposer les organisations aux salariés tout en essayant d'avoir connaissance des adhérents, en particulier ceux de la CGT.

La confédération a d'ailleurs interpellé la DGT sur le sujet pour que soit revue cette doctrine afin que la confidentialité, soit à minima garantie et que toute activité ou communication sous quelque forme que ce soit, garantisse l'activité. Dans l'attente, nous incitons les syndicats à ne pas donner suite aux demandes de ce type par l'employeur et à envoyer les éléments directement à la DREETS.

Si toutes les structures de la CGT sont concernées, ce sont les syndicats d'entreprise qui sont les plus vulnérables.

### Rappelons que :

- Si le critère de la transparence financière n'est pas respecté, la structure ne peut pas faire de désignation légale. « L'organisation, dont les ressources sont supérieures à 2 000 € et inférieures à 230 000 €, qui ne présente qu'un compte de résultat publié sur son site, sans présenter ni bilan ni annexe simplifiée, ni aucun autre document permettant d'établir la véracité de ses comptes ne justifie pas satisfaire au critère de transparence financière » (Cass.soc., 6 avr. 2022, n° 20-20.423). Un arrêt de la Cour de Cassation indique que « l'approbation des comptes pour un exercice clos doit avoir lieu au plus tard à la clôture de l'exercice suivant » (Cass.soc., 2 février 2022, n° 21-60-046). Et que la publication par le syndicat de ses comptes sur son profil Facebook n'a pas de valeur. Celle-ci doit impérativement se faire sur son site internet ou auprès de la DREETS (Cass. soc., 17 oct. 2018, n° 18-60.030, n° 1508 FS).
- L'organisation doit aussi être en mesure de prouver l'existence d'adhérent.es et de paiement de cotisations au moment du dépôt d'une liste ou d'une désignation. La signature d'une autorisation de prélèvement automatique ne pouvant suffire, elle doit être accompagnée d'un règlement par chèque ou en numéraire. « La Cour de cassation a déjà confirmé l'annulation de la désignation d'un RSS

faute pour le syndicat de justifier de 2 adhérent.es, l'un.e des deux adhérent.es qu'il présentait n'étant pas à jour de ses cotisations, sans justifier d'une raison particulière » (Cass.soc.13 juin 2019, n°18-15442).

- Les organisations ont l'obligation de s'assurer que leurs statuts sont déposés et à jour et qu'ils prévoient un certain nombre de dispositions notamment :

- Les modalités d'arrêt, de validation et de publications des comptes.

- Les dispositions pratiques et démarches prévues en cas de dissolution d'une UL, d'un syndicat. . .

- Il est indispensable d'adresser à la mairie, dans la ville du siège de l'organisation :

- Un procès-verbal de délibération à chaque congrès ou modification de la composition de la Direction de la structure. Le récépissé est à conserver impérativement (il est à produire en cas de contestation) et permet de déterminer le critère de deux ans d'existence nécessaire pour présenter des listes aux élections professionnelles.

- Toute modification des statuts.

- Il convient :

- De préciser l'organe de Direction qui arrête les comptes ;

- De préciser l'organe de Direction qui valide les comptes (qui ne peut être le même que celui qui les arrête) ;

- De dresser un PV pour chaque étape de la validation des comptes.

Pour information, le seul document qui peut être demandé par la mairie lors du dépôt de statuts est une photocopie de la carte d'identité des responsables identifiés dans les statuts.

Par ailleurs et sans que ce soit une obligation réglementaire, nous préconisons d'inclure dans les statuts :

- La capacité de l'organisation d'ester en justice ou de préciser qui peut la représenter.

- Le fait de pouvoir désigner des représentant.es CGT au sein des entreprises (désignation d'un.e délégué.e syndical.e, représentant.e de la section syndicale..) et de déposer des listes pour les élections professionnelles.

Nous recommandons fortement l'établissement d'un procès-verbal d'assemblée générale ou de commission exécutive à opposer en cas de contestation de la validité de la désignation par l'employeur.

**Le secteur DLAJ fédéral est à votre disposition pour toute aide et initiative autour de ces questions.**

# Pour chacun, pour tous, pour la vie



MUTUALITÉ  
MEMBRE DE LA FRANÇAISE  
Groupe VYV, Union Mutuelle de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532 461 832, n° LEI 99 99 06 06 11 14 U F 6 2.  
Siège social: Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75756 Paris Cedex 13 - DiCom - Groupe VYV - © Gettyimages - 0121.



## Le Groupe VYV est le 1<sup>er</sup> acteur global de santé et de protection sociale.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun tout au long de leur vie. Il protège plus de 11 millions de personnes dans l'ensemble de son écosystème et propose des solutions adaptées aux employeurs publics et privés. Acteur engagé, il innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV s'affirme comme un véritable entrepreneur du mieux-vivre.

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)

GRUPE  
**vyv**

Entrepreneur du  
**mieux-vivre**

